Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 24 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

SECHERESSE : L'ETIAGE SOUS SURVEILLANCE

La semaine écoulée a été marquée par une hausse significative des températures, ajoutée à l'absence de pluies significatives depuis le début du mois de juillet.

Dans ce contexte, les prélèvements se sont intensifiés pour satisfaire les besoins des plantes, dont certains stades culturaux s'approchent des phases sensibles.

L'Adour et les rivières réalimentées du système Neste ont subi cette forte pression de prélèvement. La CACG, gestionnaire, a dû intensifier les lâchers des barrages, y compris ceux des hautes montagnes. Quelques difficultés ponctuelles sont apparues sur certains axes pour maintenir les débits réglementaires.

Comme chaque année en période d'étiage, les cours d'eau non réalimentés (hors système Neste et fleuve Adour) connaissent une situation plus critique avec des débits faibles. Le Préfet du Gers a donc décidé d'interdire les prélèvements d'eau dans ces cours d'eau secondaires du département, à compter du 23 juillet 2012 et jusqu'au 31 octobre 2012. Des mesures similaires sont également prises dans les départements voisins.

Cette situation fait l'objet d'un suivi quotidien assuré par les services de l'Etat. Sur la base de ce suivi, des décisions préfectorales adaptées seront prises, dans un cadre concerté, au fur et à mesure de l'évolution du contexte hydrologique et des différents prélèvements autorisés. Les restrictions pourront être revues en cas d'évolution favorable.

Une commission de suivi des étiages se réunira le mercredi 1er août 2012 pour faire un point complet de la situation en présence des différents acteurs concernés, afin de sécuriser la ressource en eau et permettre le maintien, dans les meilleures conditions possibles, des différents usages de l'eau (eau potable, irrigation, industrie, hydroélectricité, loisirs liés à l'eau, ...).

La situation invite donc à une grande vigilance pour la poursuite de la campagne estivale.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers (www.gers.developpement-durable.gouv.fr rubrique « Domaines d'activité/Gestion de l'eau ») ou sur le site internet des Services de l'Etat dans le Gers (www.gers.gouv.fr) et dans les mairies concernées.